

La CAF recouvre désormais les pensions alimentaires impayées

Afin d'améliorer le sort des parents, souvent des mères isolées, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 a instauré un dispositif permettant le versement des pensions alimentaires par l'intermédiaire des Caisses d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Initialement prévue le 1^{er} juin 2020, la mise en place de ce nouveau service a été reportée en raison de la crise sanitaire, au 1^{er} octobre 2020.

Depuis cette date, lorsque la pension alimentaire n'est pas payée ou partiellement réglée par le parent débiteur, l'autre parent peut demander à sa caisse de jouer l'intermédiaire.

Dans ce cas, la caisse collecte la pension auprès du parent désigné, puis la verse chaque mois au créancier.

Dès le 1^{er} janvier 2021, le service sera élargi à tous les parents séparés, même sans conflit ou incident de paiement.